

[Voir le fil d'Ariane](#)Article · [Santé](#) > [Covid-19](#)

Covid-19 : soutien aux entreprises impactées par la reprise épidémique



Ce contenu a été publié sous le gouvernement du Premier ministre, Jean Castex.

Publié 03/01/2022

Le Gouvernement adopte des mesures de soutien spécifiques pour les entreprises les plus impactées par la situation sanitaire. Détails.

Partager la page





Source : Getty

Plusieurs mesures plus strictes sont venues encadrer les activités des entreprises (télétravail, jauges, etc.) pour s'adapter à la poussée épidémique de la Covid-19 depuis fin 2021 et début 2022 avec l'arrivée du variant Omicron. Toutes les entreprises ne sont pas à la même enseigne face à l'impact de la situation sanitaire. Parmi celles qui **subissent très fortement cet impact, les entreprises des secteurs de l'événementiel, des traiteurs, des agences de voyage et des entreprises de loisir « indoor »**. Un soutien spécifique pour ces entreprises les plus fragilisées a été décidé par le Gouvernement.

Prise en charge des coûts fixes des entreprises

Pour rappel, la prise en charge des coûts fixes des entreprises, en place depuis le 31 mars 2021 avait été ajournée fin septembre 2021 au regard des prévisions de croissance à 6, 25 %. Toutefois, pour le mois de décembre, les entreprises les plus affectées par la situation sanitaire pourront continuer à en bénéficier :

- si elles perdent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires et qu'elles connaissent des pertes d'exploitation ne permettant pas de couvrir les charges liées à la réalisation de l'activité ;
- ce dispositif compensera 90 % de la perte d'exploitation (70 % pour les entreprises de plus de 50 salariés).

À noter : le montant des aides perçues est plafonné à 12 M€ par groupe sur toute la durée de la crise, précise Bercy.

Le dispositif « coût fixe »

economie.gouv.fr



Des mesures pour indemniser l'activité partielle

De nouvelles mesures prennent en compte l'évolution du [dispositif de chômage partiel](#) [↗](#) début 2022. **Le dispositif dérogatoire de l'activité partielle sans reste à charge pour les employeurs est reconduit pour les entreprises fermées**. L'activité partielle avec un reste à charge nul est accessible aux entreprises dès 65 % de perte de chiffre d'affaires.

D'autres aides sont toujours accessibles

Les entreprises les plus fragilisées peuvent toujours bénéficier de certains dispositifs en place :

- les [prêts garantis par l'État](#) [↗](#) **qui sont accessibles jusqu'à fin juin 2022** [prêts garantis par l'État](#) [↗](#) qui sont accessibles jusqu'à fin juin 2022 ;
- **les plans d'apurement de dettes de cotisations sociales**, qui embarquent également les dettes sociales d'avant la crise, qui peuvent être sollicités pour une durée de 5 ans ;
- [le fonds de transition](#) [↗](#) **le fonds de transition** [↗](#) qui permet d'apporter des fonds propres ou quasi-fonds propres lorsque les outils existants ne sont pas suffisants (prêt garanti par l'État, prêts et obligations relance) ;
- **l'aide « fermeture », qui est ouvert aux entreprises**, qui ont saturé l'aide « coûts fixes » et ont été interdites d'accueil du public durant l'année 2021, ou dépendent à 80 % d'un lieu interdit d'accueil, et ont perdu au moins 80 % de CA durant cette période. Ce dispositif permet de compenser 70 % de l'EBE négatif dans la limite de 25 millions d'euros par entreprise.
- **le formulaire pour le fonds de solidarité** du mois d'octobre est également disponible pour les entreprises des listes S1 et S1bis. Les demandes sont à déposer avant le 31 mars 2022 sur impots.gouv.fr.

Le Gouvernement poursuit également les consultations avec les secteurs d'activité afin de suivre au plus près l'impact économique de l'évolution de la situation sanitaire.

Les mesures spécifiques aux entreprises en outre-mer

Consultez le détails de ces mesures propres aux outre-mer economie.gouv.fr

economie.gouv.fr [↗](#)

Articles récents

[Fin du port du masque dans les transports](#)

Article · Covid-19

[La 2e dose de rappel est ouverte pour les 60 ans et plus](#)

Article · Covid-19

[Mieux comprendre et prendre en charge le Covid long](#)

Article · Covid-19

[Continuer à protéger les personnes à risque contre le Covid-19](#)

Article · Covid-19

Nous suivre

[Twitter](#)

[Facebook](#)

[LinkedIn](#)

[Instagram](#)

L'actualité

Toute l'actualité

L'actualité du Premier ministre

Espace presse

Discours et rapports

Le Gouvernement et les institutions

Composition du Gouvernement

Services du Premier ministre

Visite virtuelle de Matignon

Le savez-vous ?

Les actions du Gouvernement

Les actions

Les portraits de la relance

Conseil des ministres

Les réseaux sociaux du Gouvernement



Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous licence [etalab-2.0](#)

GOVERNEMENT

[elysee.fr](#) [service-public.fr](#) [legifrance.gouv.fr](#) [data.gouv.fr](#) [france.fr](#)

[Données personnelles et cookies](#) | [Écrire au Premier ministre](#) | [Contact presse](#) | [Mentions légales](#) | [Accessibilité :](#)
[partiellement conforme](#) | [Gestion des cookies](#) | [Marque de l'État](#)